



Fédération Nationale
agrée par le ministère de
l'Agriculture
RECONNUE
D'UTILITE PUBLIQUE

Commission d'Utilisation Troupeaux

155 Avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLERS cedex



Janvier 2013

Règlement des Concours Inter-Races OVINS

INTRODUCTION

Les concours de chiens de berger au travail sur troupeaux ont pour but de mettre en valeur les diverses qualités du chien : l'obéissance, l'activité, la douceur, l'initiative, l'aptitude bergère; d'en promouvoir la sélection, l'utilisation, et d'apprendre aux utilisateurs la manière de bien dresser et de bien utiliser leurs chiens car il n'y a pas de bons troupeaux sans bons chiens.

Le chien de berger est pour l'Éleveur un auxiliaire qui concourt à la réussite de son élevage.

Du choix rationnel des sujets et de leur utilisation correcte, dépendent les résultats que l'on est en droit d'attendre d'un bon chien de troupeaux.

Les concours inter-races de chiens de berger sur troupeaux se déroulent sur des terrains variés, pourvus d'obstacles naturels et regroupent la presque totalité des exercices qu'un éleveur et son chien sont amenés à exécuter lors de la conduite habituelle du troupeau sur leur exploitation.

Trois parcours, adaptés aux niveaux de formation des chiens permettent de juger de leur maîtrise dans la conduite des animaux :

Les épreuves de niveau I :

S'adressent aux conducteurs et aux chiens débutants qui doivent, sur un parcours simple, faire preuve d'un minimum de connaissance et de formation à l'utilisation du chien dans la conduite d'un troupeau.

Les épreuves de niveau II, Brevet de Travail sur Troupeaux :

S'adressent aux chiens de race pure, inscrits à un des Livres des Origines, le *L.O.F. pour la France*, reconnu par la F.C.I., ayant déjà une bonne expérience de la conduite d'un troupeau.

Le Brevet de Travail sur Troupeaux est **commun** aux deux disciplines (ovines & bovines) est décerné après avoir obtenu, *deux Excellents sous deux Juges différents*.

Ces deux Excellents en Niveau II peuvent être ovins OU bovins (2 ovins, 2 bovins, OU 1 ovin+1 bovin)

Le Brevet n'est homologué qu'après enregistrement sur le Carnet de travail des deux propositions faites suivant les règles ci-dessus et il est obligatoire pour tout engagement en niveau III.

Les épreuves de niveau III :

Accessibles uniquement aux chiens ayant préalablement obtenu l'homologation de leurs Brevets, s'adressent aux conducteurs ayant une parfaite connaissance des animaux et la maîtrise de leur conduite à l'aide de chiens.

Ces épreuves de niveau III peuvent être "Concours sélectifs" pour le Championnat de France.

Pour que la qualité de "Concours sélectifs" soit reconnue, ces concours devront, en plus des conditions minimales exigées

- rassembler, obligatoirement, au moins, 5 participants, en niveau III ;

- s'organiser de façon à ce que le niveau III se déroule sur une seule et même journée.

ORGANISATION

L'organisation des concours inter-races de chiens de berger sur troupeaux est soumise au strict respect des conditions édictées dans le cahier des charges et le Règlement des Concours Inter-Races de Travail de Chiens de Berger sur Troupeaux d'Ovins établis à cet effet.

Les concours inter-races de chiens de berger au travail sur troupeaux sont organisés sous l'égide des Sociétés Canines Régionales, à leur initiative ou à celle de Clubs spéciaux de race, d'Associations déclarées, de Groupements professionnels d'Éleveurs de moutons, après en avoir obtenu l'autorisation formelle et préalable de la Société Canine Régionale concernée territorialement, de la Commission d'Utilisation Troupeaux de la Société Centrale Canine et, le cas échéant, de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Aucun concours sur troupeaux ne peut être autorisé aux dates fixées pour :

- la finale des Championnats de France sur troupeaux;
- l'Exposition de Championnat de la Société Centrale Canine;
- les réunions nationales des juges de la discipline;

Le programme, la date et le lieu des concours doivent être fixés suffisamment à l'avance (au plus tard fin novembre)

En cas de force majeure et après avis de la Commission Troupeaux, la Société organisatrice se réserve le droit de supprimer le concours et s'engage à en avertir, dans les meilleurs délais, le ou les Juges pressentis, toutes les autorités concernées ainsi que les Concurrents, et à leur rembourser leurs engagements si un droit d'engagement a été perçu.

Les organisateurs doivent assurer toute la publicité nécessaire à la réussite de ces concours en les annonçant par tous moyens (presse, radio, télé, etc.) afin d'assurer la plus large promotion de ces manifestations.

L'organisateur adressera au Secrétariat de la CUNT, 15 jours avant la date du concours, la liste des engagés accompagnée d'un chèque correspondant au montant des frais forfaitaires de déplacement du juge.

Les animaux mis à disposition devront être en bon état sanitaire, habitués à être manipulés avec l'aide d'un chien et en nombre suffisamment important pour que chaque lot ne passe pas plus de deux fois dans une même journée; une fois seulement pour le Championnat de France.

Le troupeau est composé de brebis vides ou présumées pleines de moins de quatre-vingt-dix jours et ne comportera pas d'agneaux âgés de moins de trois mois, fractionné en lots homogènes de 25 têtes minimum.

Pendant la durée du parcours, les bêtes qui auraient trop de mal à suivre la troupe, qui seraient fatiguées, accidentées ou dangereuses, seront retirées des lots et isolées dans un endroit où elles pourront se reposer ou être soignées.

Pour assurer au mieux le parfait déroulement des concours, les Organisateurs veilleront à la disponibilité de personnel nécessaire pour :

- l'accueil des concurrents, le secrétariat du juge,
- le maintien des spectateurs dans le périmètre qui leur est réservé
- la conservation des installations faites sur le parcours et dans les parcs,
- toutes les manipulations des lots, en parc d'attente,
- la conduite du véhicule, si nécessaire,
- l'approvisionnement en eau des bêtes dans les parcs, et des chiens avant, pendant ou après le parcours ...

CONDITIONS d'ENGAGEMENT

Les concours de chiens de berger au travail sur troupeaux sont réservés aux chiens de berger et de bouvier, âgés d'au moins un an, conduits par un "professionnel en élevage ovin" : Berger, Eleveur, Technicien... Et par les "Amateurs" ayant satisfait au Contrôle d'Aptitudes à la Conduite du Chien de Troupeaux.

Ne peuvent prendre part aux concours que les chiens de race pure, soumis au travail, inscrits à un des Livres d'Origines reconnus par la F.C.I., le L.O.F. pour la France.

Les chiens " non inscrits au LOF " seront admis à concourir, aux épreuves de niveau I, uniquement. Les chiens inscrits au LOF devront obligatoirement posséder le carnet de travail à partir du niveau I
Etre titulaire d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité selon la législation en vigueur

Les conducteurs doivent, dans tous les niveaux de concours, produire leur licence pour l'année en cours sur le site du concours. Rappel : Elle assure contre les éventuels sinistres.

Ne seront pas admis à concourir : les chiens atteints de cryptorchidie ou de monorchidie, les chiens méchants ou dangereux, les chiens atteints de maladies contagieuses ou en trop mauvais état d'entretien, les chiens appartenant à des personnes disqualifiées ou faisant partie de Sociétés ou Clubs en mésintelligence avec la Société Centrale Canine.

Le nombre de chiens admis à concourir par journée doit être déterminé en fonction du nombre d'animaux disponibles qui, rappelons le, ne doivent pas passer plus de deux fois dans une même journée et être limité à

16 chiens par jour en niveau III, (14 en heures d'hiver)
Ou 18 chiens par jour en niveau I et II (16 en heures d'hiver)

12 chiens maximum en Niveau I et II par ½ journée (*si le concours se déroule un après midi, voir avec le juge*) avec une priorité pour les candidats originaires de la région où se tient le concours; si le nombre d'inscrits dépasse ce chiffre, on peut envisager de travailler sur deux jours consécutifs.

Pour un même couple conducteur-chien, la participation est limitée à 5 concours par an, et par niveau, au-delà, les résultats ne seront pas pris en compte, même pour le classement.

Conditions d'engagement :

Niveau I :

Tolérer le chien non-inscrit à un Livre d'Origine ;

Les 2 excellents imposés pour le passage du niveau I au niveau II doivent impérativement avoir été obtenus sous 2 Juges différents et enregistrés sur le Carnet de Travail.

Niveau II :

Exclusivement réservé au chien inscrit à un Livre d'Origine, titulaire d'un Carnet de Travail dès son premier engagement ;

Les 2 excellents imposés pour l'homologation du Brevet doivent impérativement avoir été obtenus sous 2 Juges différents.

Niveau III :

Aucun engagement en niveau III ne sera accepté sans l'homologation préalable de son Brevet, ***et le chien confirmé.***

Nota : Un concurrent ne peut engager que deux chiens par niveau avec un maximum de 3 chiens dans un concours.

Un droit d'engagement (*facultatif*) peut être demandé par les Organisateurs, il doit être réglé en même temps que l'envoi de la feuille d'inscription et restera acquis à la Société organisatrice, même si le concurrent ne peut se présenter.

L'Organisateur versera à la Commission d'Utilisation Nationale Troupeaux, un droit de participation destiné à son fonctionnement. Ce droit de participation (3€ en 2013) fixé annuellement pourra être perçu auprès des concurrents ou pris en charge par l'organisateur.

Le chèque global devra être remis au juge qui le transmettra au secrétariat de la Commission en même temps que les résultats du concours.

JURY

Le jury d'un Championnat de France de Travail sur Troupeaux est désigné conformément au tableau de désignation des jurys de championnats établi par la Commission Troupeaux et comprend trois Juges dont un Juge-Formateur qui en assure la présidence, le troisième Juge pouvant être stagiaire.

Les juges des concours sont choisis par les sociétés organisatrices dans la liste officielle des Juges de concours inter-races sur troupeaux de la Société Centrale Canine.

Un juge stagiaire peut juger les niveaux I et II et III, et délivrer les brevets de travail

Dans chacune de ces manifestations, le Jury peut être élargi en y adjoignant, à titre consultatif :

- Un professionnel : Eleveur de moutons, désigné par l'organisation professionnelle la plus représentative, ou un technicien ovin et éventuellement un Elève-Juge, si le jury comporte un Juge-Formateur.
- Des Représentants des Services Régionaux ou Départementaux du Ministère de l'Agriculture et des organisations professionnelles agricoles pouvant être invités à suivre le déroulement du concours.

La présence sur place du Juge, la veille du concours est indispensable.

Il est responsable du parcours qu'il doit mettre en place et doit donc pouvoir éventuellement le faire modifier, aménager ou compléter afin qu'il soit conforme au règlement et que les règles de sécurité inhérentes à cette activité soient correctement appliquées.

Il veillera, tout particulièrement, à l'application des consignes de sécurité relatives à la manipulation des animaux, afin de préserver la sécurité du public, du jury, du personnel, des concurrents, des chiens et des animaux mis à disposition. Il s'assurera en particulier que les « obstacles » soient les plus naturels possible et suffisamment éloignés les uns des autres afin de permettre un enchaînement raisonnable des différentes épreuves et de placer les chiens et les lots de bêtes dans des conditions normales de travail.

Il tiendra compte des particularités de chaque lieu de concours, pour imposer ou non un obstacle.

Si un concours s'est déroulé dans de mauvaises conditions, le Juge pourra en proposer la non-homologation au Président de la Commission Troupeaux qui en référera éventuellement au Comité de la Société Centrale Canine.

Le tirage au sort de l'ordre des passages se fera en présence des concurrents, un concurrent non présent au tirage au sort passera immédiatement après le chien qui est sur le parcours à son arrivée...

Lors de la reconnaissance du parcours avec les concurrents le président du Jury en profitera pour leur indiquer les notes qui s'appliqueront aux différents passages d'obstacles, les pénalisations qu'il sera appelé à attribuer et le temps imparti au-delà duquel des pénalités de temps seront appliquées.

Après chaque parcours, le Juge fera un bref commentaire à l'adresse du Conducteur, mais aussi, le cas échéant, pour le public.

S'il y a plusieurs Juges, la note attribuée synthétisera les observations qu'ils auront pu faire individuellement; le Président du Jury ayant voix prépondérante.

A la fin du concours, avant la remise des prix, le Juge ou le Président du Jury commentera de façon générale l'ensemble du concours et en rappellera le but.

CONCURRENTS

Dès son arrivée en concours, le conducteur devra se présenter au Secrétariat pour remettre son carnet de travail et sa licence.

A l'heure prévue, il devra soumettre son chien au contrôle sanitaire réglementaire.

Les Concurrents doivent se conformer aux prescriptions du règlement des concours inter-races de travail de chiens de berger sur troupeaux et aux éventuels aménagements locaux approuvés par le Président du Jury.

Pendant la durée des épreuves, les Conducteurs devront maintenir leurs chiens dans les emplacements prévus à cet effet par les Organisateurs ou les tenir obligatoirement en laisse afin de ne pas risquer de gêner, en aucune façon, le travail des autres Concurrents, sous peine de **pénalisation ou de disqualification**

Un concurrent absent à la proclamation des résultats pourra être déclassé

Nota : Un concurrent remplissant les conditions nécessaires pour accéder au niveau supérieur, pourra le faire dès qu'il le souhaite.

PARCOURS

Les concours inter-races de chiens de berger sur troupeaux regroupent, sur un parcours le plus naturel possible, la presque totalité des exercices qu'un éleveur et son chien sont amenés à exécuter lors de la conduite habituelle du troupeau sur leur exploitation :

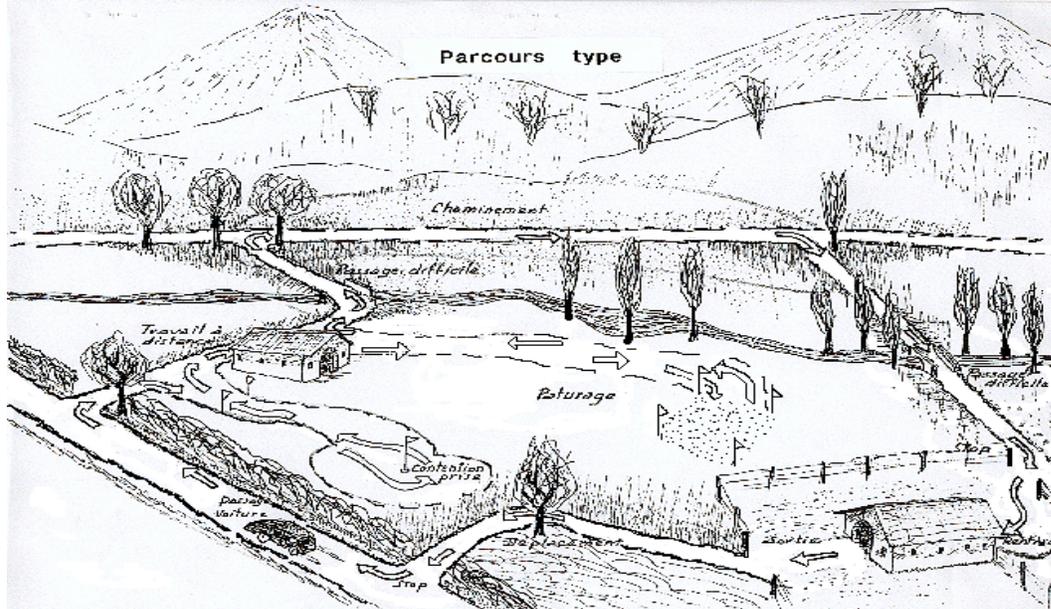
Le travail dans un parc ou dans une bergerie,
La conduite d'un troupeau d'un endroit à un autre,
Le passage dans des installations de tri, de traitement,
La recherche, le regroupement et la conduite à distance,
L'immobilisation des bêtes, leur garde, leur séparation en lots,

Les parcours sont divisés en grands chapitres ou épreuves :

Parc ou Bergerie,
Passages difficiles,
Conduite et manœuvre,
Arrêts du troupeau,

auxquels viennent s'ajouter ceux des Pénalités Générales et des Eliminations - Disqualifications.

Le Jury est seul maître d'œuvre du nombre et de l'ordre de passage des exercices.



Trois parcours, adaptés aux niveaux de formation des chiens permettent de juger de leur maîtrise dans la conduite des animaux : (*Ovins*).

NIVEAUX

Le concours de niveau I :

La durée du parcours ne devra pas excéder 15 minutes.

Il s'adresse aux conducteurs et aux chiens débutants qui doivent, sur un parcours simple, faire preuve d'un minimum de connaissance et de formation à l'utilisation du chien dans la conduite d'un troupeau et comprend les épreuves suivantes :

Parc ou Bergerie :

Le travail de protection en parc ou bergerie où le chien, au moment de l'affouragement, doit ouvrir un passage dans le troupeau à mesure que l'éleveur avance et lui permettre ainsi la distribution de l'alimentation sans se faire bousculer par les brebis ;

Un saut permettant au chien de passer d'un parc ou d'un enclos à un autre ou de franchir une clôture;

La sortie du parc ou de la bergerie. Elle sera laissée à l'appréciation du juge.

la rentrée au parc désigné qui peut être différent de celui de départ qui doit, tout comme la sortie, être le fait du chien, dans le calme et sous son contrôle .

Conduite et manœuvre :

le pâturage avec mise en place et garde du troupeau dans l'espace désigné pour cet exercice, qui peut être une zone le long d'un chemin, d'une culture ou dans un périmètre balisé par des piquets ;

l'immobilisation sous le contrôle du chien, peut se faire à l'occasion du pâturage ou sur un autre endroit bien délimité et indiqué par le juge;

la prise de brebis pendant que le maître attrape une brebis, qui peut être préalablement marquée, le chien doit, de sa propre initiative, maintenir les bêtes dans l'espace initialement indiqué ;

le déplacement qui comprend la conduite aller et retour du troupeau du parc au pâturage ou tout autre déplacement d'un obstacle ou d'un endroit à un autre.

Aptitudes naturelles :

Le Jury appréciera la puissance du chien, son endurance, son courage, son absence d'agressivité, son esprit d'initiative; il appréciera également la capacité du chien à prendre possession du troupeau, à pouvoir le rassembler, le guider, l'arrêter ou le faire déplacer là où le conducteur le lui demande, sa faculté d'intervenir seul et à bon escient pour canaliser, arrêter ou maintenir la troupe, pour aller récupérer la brebis égarée.

Ce concours est noté sur 75 points.

Le concours de niveau II :

La durée du parcours ne devra pas excéder 25 minutes.

Il s'adresse aux chiens de race pure, inscrits à un des Livres d'Origines reconnus par la F.C.I., *le L.O.F. pour la France*, ayant déjà une bonne expérience de la conduite d'un troupeau.

Aux épreuves du concours de niveau I s'ajoutent,

Passages difficiles :

les passages difficiles sont des passages étroits bien déterminés, les plus naturels possible, entre cultures, haies ou barrières de cour ou de champs, le passage de pont, de carrefour, le chargement d'un petit lot de brebis dans une bétailière, ou encore de couloir de tri ou de traitement.

Arrêts du troupeau:

Le chien doit être capable d'arrêter le troupeau en toutes circonstances et le parcours comprendra, obligatoirement, un minimum de deux « Stops », placés au niveau d'une délimitation naturelle : route, chemin, clôture, culture, etc. ...

les arrêts du troupeau qui doivent être le fait du chien, se font à l'occasion de sortie ou entrée de cour, sortie sur route ou chemin, passage entre cultures.

Ce concours, noté sur 100 points, permet l'attribution du "Brevet de Travail sur Troupeaux" (75 Pts sous 2 juges différents)

Le concours de niveau III :

La durée du parcours ne devra pas excéder 35 minutes.

Accessible uniquement aux chiens ayant préalablement obtenu l'homologation de leurs brevets s'adresse aux conducteurs ayant une parfaite connaissance des animaux et la maîtrise de leur conduite à l'aide de chiens. **Pour être sélectif il devra comporter au moins 5 chiens.**

Aux épreuves du concours de niveau II s'ajoutent, dans le chapitre

Conduite et manœuvre :

Le parc de tri qui sert à effectuer un tri réel d'animaux (*isoler des animaux malades ou à vendre...*)
Cet obstacle est **OBLIGATOIRE**

le passage de véhicule qui met en évidence la capacité du chien à canaliser le troupeau dans les situations difficiles de dépassement ou de croisement de véhicules ; il doit être réalisé sur route ou chemin véritable ou tout au moins dans un endroit représentant le plus possible les conditions rencontrées sur ceux-ci.

(*éviter tracteur, 4x4 ; l'idéal est le quad*)

le travail à distance qui consiste essentiellement à diriger le troupeau vers un espace défini, à rassembler les animaux et à les conduire par un cheminement prédéterminé vers le maître qui se tient à poste fixe à une distance de 150 à 300 mètres du lieu de stabilisation .

Pour les épreuves de niveau III,

les passages difficiles peuvent être plus nombreux et demandent une plus grande technicité et maîtrise de la conduite : *parc de tri, montée en bétailère...*

les arrêts du troupeau peuvent être plus nombreux, plus variés et plus rigoureux.

Ce concours, est noté sur 150 points.

Les résultats qui y sont obtenus servent à la sélection des Finalistes pour le Championnat de France de Travail sur Troupeaux.

Important: le Juge réservera sur la feuille de pointage une rubrique "Conduite/Cheminement". Elle comprendra : conduite trop rapide, arrêt fort, éclatement, changement de direction, hors zone, perte de contrôle, etc. et de façon générale, toute faute commise entre lors des déplacements.

DESCRIPTION des EPREUVES de TRAVAIL

Le Juge indiquera aux concurrents lors de la reconnaissance à quel moment il déclenchera le départ du chronomètre.

Parc ou Bergerie :

A titre d'exemple :

Le travail de protection se fait en parc ou bergerie avant la sortie du troupeau de l'enclos où il est contenu.

Le chien, au moment de l'affouragement, doit ouvrir un passage dans le troupeau à mesure que l'éleveur, qui simule une distribution d'aliments, avance et lui permettre ainsi la distribution de l'alimentation ou de soins sans se faire bousculer par les brebis ;

Le chien doit libérer le passage en s'interposant entre le Berger et le troupeau et ne quitter ce côté que lorsque le Berger le rappelle pour se faire libérer le côté suivant.

Un saut permettant au chien de passer d'un parc ou d'un enclos à un autre ou de franchir une clôture;

En fin d'exercice, pour protéger sa sortie du parc, le conducteur devra placer le chien entre le troupeau et la porte qu'il franchira en laissant le chien en protection; après avoir refermé la porte, il rappellera son chien qui devra sauter une claie pour venir se placer aux pieds de son maître.

la sortie : Après autorisation du Jury, le Conducteur peut ouvrir la porte du parc ou y faire entrer son chien, en l'accompagnant ou non, pour faire sortir le troupeau de l'enclos réservé au départ.

La sortie doit être le fait du travail du chien agissant sous les commandements de son maître; elle doit se faire dans le calme et « la prise en main » doit être effective aussitôt.

Le Jury appréciera le comportement du chien au contact du troupeau, son calme et sa fermeté.

la rentrée au parc désigné qui peut être différent de celui de départ qui doit, tout comme la sortie, être le fait du chien agissant sous les commandements de son maître; elle doit se faire dans le calme et sans bousculade;

A proximité de la rentrée, la troupe doit être immobilisée et maintenue en place par le chien, pendant que le Berger va ouvrir la porte du parc.

Pendant la rentrée, le berger doit rester à proximité de la porte et la refermer (fin du temps de parcours).

Le Jury doit apprécier, pour la Sortie et la Rentrée du parc, ou de la bergerie, en fonction de la difficulté relative de ces deux manœuvres, sur le terrain qui lui est proposé, à laquelle de ces deux épreuves il doit attribuer le plus fort coefficient.

Conduite et manœuvre :

A titre d'exemple :

le pâturage avec mise en place et garde du troupeau; sur commandements du berger, le chien doit conduire les bêtes dans l'espace désigné pour cet exercice, les stabiliser et les y maintenir.

Le travail consiste à laisser pâturer une prairie naturelle ou temporaire dont les limites sont indiquées par des piquets ou des repères dans les angles ou sur le front de l'espace autorisé qui peut être une zone le long d'un chemin, d'une culture ou dans un périmètre balisé ;

Le Jury appréciera, en fonction de celle du Conducteur, la position du chien par rapport au troupeau, la capacité du chien à amener et à maintenir le troupeau en place dans le calme, l'efficacité et l'initiative du chien.

l'immobilisation sous le contrôle du chien, peut se faire à l'occasion du pâturage ou sur un autre endroit indiqué par le juge;

Le conducteur, à l'aide de son chien doit regrouper toutes les bêtes dans la zone indiquée pour cet exercice et les y maintenir dans le calme.

Toute sortie du périmètre d'immobilisation avant le signal du juge est pénalisée.

la prise de brebis permet de juger l'initiative du chien qui doit, de sa propre initiative, maintenir sans commandement, le troupeau dans les limites de la zone d'immobilisation, pendant que le maître attrape une brebis qui peut être préalablement marquée, pour l'examiner ou lui prodiguer des soins.

Les commandements et sorties du périmètre d'immobilisation avant le signal du juge sont pénalisés.

le déplacement comprend la conduite aller et retour du troupeau du parc au pâturage ou tout autre déplacement d'un obstacle ou d'un endroit à un autre.

Le chien sera noté sur sa capacité à conduire la troupe, le plus directement et régulièrement possible, entre deux exercices ou obstacles, suivant le tracé défini.

Le Concurrent n'est pas autorisé à revenir sur un obstacle contourné ou dépassé et à tenter un autre passage (sauf parc de tri).

Le Jury appréciera les déplacements pendant la durée du parcours; la répartition des points prévue à la présentation, sera faite en fonction de la difficulté relative de ces déplacements et de leur nombre.

le travail à distance consiste essentiellement à diriger le troupeau vers un espace défini, à rechercher, à rassembler les animaux, à les conduire par un cheminement prédéterminé.

Le maître se tient à poste fixe et commande à son chien : de conduire le troupeau, par un parcours imposé, à un endroit défini, sur une distance de 150 à 300 mètres ou de le rechercher, le regrouper et de ramener les bêtes auprès de lui, toujours par un parcours imposé.

Toutes erreurs de parcours, difficultés, bousculades, etc. sont pénalisées.

le passage voiture met en évidence la capacité du chien à canaliser le troupeau dans les situations difficiles de dépassement ou de croisement de véhicules ; il doit être réalisé sur route ou chemin véritable ou tout au moins dans un endroit représentant le plus possible les conditions rencontrées sur ceux-ci.

Le chien doit bien placer le troupeau sur le côté de la voie de circulation et assurer, sans les arrêter, le passage du véhicule et celui du troupeau.

Le troupeau doit être suffisamment contrôlé et ne doit ni refouler, ni fuir devant le véhicule; tout arrêt ou fort ralentissement du véhicule, du troupeau et tout manque de contrôle pendant le dépassement et ou le croisement seront pénalisés.

Passages difficiles :

A titre d'exemple :

les passages difficiles sont des passages étroits bien déterminés, les plus naturels possible, entre cultures, haies ou barrières de cour ou de champs, passage de pont, de carrefour, de couloir de tri ou de traitement, ou encore chargement d'un lot de brebis dans une bétailière.

Le parcours doit comprendre au minimum deux passages difficiles, voire trois ou plus;

Le Jury doit répartir les points attribués à cette épreuve en fonction de la difficulté relative de ces exercices et de leur nombre et en apprécier l'approche, la place du conducteur, du chien, ainsi que le contrôle dès la sortie.

L'engagement du troupeau dans le passage difficile doit être le fait du chien et s'exécuter dans le calme; l'intervention manuelle du conducteur sur les animaux est pénalisée.

Le franchissement d'un pont sera laissé à l'appréciation du Juge.

Dans les autres cas, le Berger se place de la façon qui lui semble la mieux adaptée au passage du troupeau, tout en laissant le chien effectuer le travail nécessaire au passage de l'obstacle.

Le chargement d'un petit lot de brebis dans une bétailière peut aussi être prévu sur le parcours; la montée des bêtes dans le véhicule doit être obtenue par le travail du chien.

Arrêts du troupeau :

A titre d'exemple :

Le chien doit être capable d'arrêter le troupeau en toutes circonstances et le parcours comprendra, obligatoirement, un minimum de deux « Stops », voire plus, placés au niveau d'une délimitation naturelle : route, chemin, clôture, culture, etc.

les arrêts du troupeau sont des manœuvre très importantes qui doivent être le fait du chien, et non du conducteur.

Ils se font à l'occasion de sortie ou entrée de parc, de cour, de sortie sur route ou chemin, de passage entre cultures, etc.

Après que le troupeau se soit arrêté et le conducteur s'être assuré que le passage pouvait se faire sans danger dans le cas d'un engagement sur route, le redémarrage doit se faire rapidement, sans bousculade, par le chien qui doit en assurer le contrôle.

La limite de l'arrêt, contournée, débordée ou dépassée, entraîne la perte de points attribués à ce stop, proportionnellement à la faute commise et le concurrent n'est pas autorisé à reprendre le troupeau pour tenter un nouvel arrêt.

Le Jury doit répartir les points attribués à cette épreuve en fonction de la difficulté relative de ces arrêts et de leur nombre.

Le Juge précisera, lors de la reconnaissance du parcours, comment il conçoit le STOP...

Seul le premier arrêt est pris en compte....

QUALIFICATIFS

Lors du classement, il sera donné au chien un qualificatif selon l'échelle de points suivants :

Qualificatifs	Niveaux		
	I / 75 <i>Débutant</i>	II / 100 <i>Brevet</i>	III / 150 <i>Sélectif</i>
Excellent : ≥	≥ 56.25	≥ 75.00	≥ 112.50
Très Bon : ≥	≥ 45.00	≥ 60.00	≥ 90.00
Bon : ≥	≥ 37.50	≥ 50.00	≥ 75.00
Sans Qualif. : <	< 37.50	< 50.00	< 75.00

Pénalités générales :

Enregistre les fautes de comportement du maître et ou du chien, non imputables directement à l'exécution d'un exercice ainsi que la pénalité pour dépassement du temps alloué :

- Commandements de rappel sur abandon de poste
- Usage inconsidéré du bâton
- Aide du concurrent, manque de travail du chien
- Perte de brebis sur le parcours
- Coups de dents injustifiés
- Dépassement du temps alloué
- Arrêt du parcours

Elimination :

L'élimination peut être prononcée en fonction d'un comportement répréhensible du maître ou de celui du chien :

- le non respect du règlement des concours inter-races et des consignes données par le juge;
- le manque total de travail ou de contrôle
- Abandon du troupeau
- Les morsures répétées et inutiles
- Dispersion du troupeau
- Poursuite sans but
- Chien divaguant sur le terrain du concours pendant le passage d'un autre chien concurrent.

Disqualification :

La disqualification est prononcée pour faute grave :

* du maître :

- refus du conducteur de se plier aux directives données par le juge
- Incorrection du Conducteur
- Contestation injustifiée
- Entrave au déroulement normal du concours
- Brutalités envers son chien ou les animaux mis à disposition;

* du chien :

- Perte totale de contrôle du troupeau
- Chien peureux ou agressif
- Dispersion fréquentes du troupeau ou poursuite agressive
- Brutalités répétées du chien
- Mise en danger de l'intégrité ou de la vie des animaux mis à disposition.
- Morsures injustifiées ou dangereuses

Les moutons ont besoin de sentir la supériorité du chien. La crainte du chien est nécessaire, certaines brebis tiennent tête au chien et ce n'est qu'après que celui-ci les ait ramenées dans le rang qu'elles comprennent qu'il est là en surveillant et en gardien auquel elles doivent obéissance.

Sauf cas exceptionnel, le chien du berger ne doit pas mordre les bêtes, et toute brutalité doit être sévèrement pénalisée. Un pincement bref est admis, uniquement quand cela devient nécessaire ou sur ordre pour conserver la maîtrise du troupeau. Les morsures flagrantes et intempestives sont une cause de disqualification immédiate si le chien fait courir un risque aux brebis.

Nota : En cas de disqualifications répétées, un dossier sera transmis par le Président de la Commission Troupeaux pour examen par la Commission de discipline et suite à donner par le Comité de la Société Centrale Canine.

RECLAMATIONS

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les auront motivées, accompagnées d'une caution, dont le montant est fixé annuellement par le Comité de la Société Centrale Canine, qui restera acquise à la Commission Troupeaux si, après examen, elles sont reconnues sans fondement.

DIPLÔMES - TITRES

Les épreuves de travail de chiens de berger sur troupeaux sont sanctionnées par :

- Le brevet de travail sur troupeaux ;
- Le Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail sur troupeaux et sa Réserve ;
- Le Championnat de travail sur troupeaux ;
- Le Championnat de France de travail sur Troupeaux.
- La Coupe de France de travail sur Troupeaux.

Le qualificatif « Excellent » en niveau I, donne droit à l'engagement en classe Travail dans les Expositions de Conformité au Standard.

Le brevet de travail sur troupeaux :

doit être jugé sévèrement afin que celui-ci offre toutes garanties au point de vue docilité, caractère, courage, initiative, aptitudes indispensables à un bon chien de berger.

- est commun aux deux disciplines (ovines & bovines)

- est décerné après avoir obtenu, sous deux Juges différents, un total général minimum de 75 points sur 100 (Excellent), en concours de niveau II.

Ces deux Excellents en Niveau II peuvent être ovins OU bovins (2 ovins, 2 bovins, OU 1 ovin+1 bovin)

Le Brevet n'est homologué qu'après enregistrement sur le Carnet de travail des deux propositions faites suivant les règles ci-dessus et il est obligatoire pour tout engagement en niveau III.

Le Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail sur troupeaux :

Le C.A.C.T. et sa Réserve, (R.C.A.C.T.) ne peuvent être attribués que dans des concours sélectifs, Championnat de France compris, à condition que les chiens classés premier et deuxième aient obtenu au moins 80 % des points et qu'il n'y ait pas d'ex-æquo pour les places de premier et de deuxième.

L'attribution de ces récompenses n'est pas systématique, même si le pointage est conforme, c'est le juge qui apprécie s'il peut les attribuer, au vu du travail qui a été exécuté et qui doit être de qualité exceptionnelle.

Seul un Juge qualifié peut décerner ces récompenses.

Le Championnat de travail sur troupeaux :

Le CACT, obtenu trois fois, sous deux juges différents, permet l'attribution du titre de « Champion de travail sur troupeaux », à condition que le chien ait également obtenu le qualificatif TRES BON au moins, dans une exposition organisée par la Société Centrale Canine ou par une Société affiliée.

Le candidat devra alors demander son homologation auprès de la Société Centrale Canine en lui faisant parvenir son carnet de travail où sont inscrites les récompenses obtenues et faire la preuve de son résultat d'exposition (date, lieu, Juge et photocopie du carton du qualificatif).

Le titre de Champion de Travail sur Troupeaux peut également être homologué pour un chien qui aurait obtenu deux CACT et une Réserve de CACT, si lors de l'attribution de cette réserve dans un concours, celui qui a obtenu le CACT possède déjà le titre de Champion.

Nota : Il est précisé que le titre de « Champion de Travail sur Troupeaux » peut être attribué à plusieurs chiens, s'ils remplissent tous les conditions.

Le Championnat de France de Travail sur Troupeaux :

Ce titre, décerné lors du Championnat de France sur Troupeaux n'est homologué que si le vainqueur obtient au moins **75 % des points dans chaque épreuve**, sans ex-æquo et qu'il ait obtenu, au moins, le qualificatif TRES BON, au plus tard dans les six mois qui suivent, dans une exposition où le C.A.C.S. est mis en compétition.

Le titre de « Champion de France de Travail sur Troupeaux » ne peut être proposé qu'une fois par an, lors du Championnat de cette discipline.

Si le vainqueur ne remplit pas les conditions ci-dessus, il n'aura pas le titre de « Champion de France », mais celui du « Gagnant du Championnat ».

La Coupe de France Inter-Races de Travail sur Troupeaux :

Elle récompense la qualité et la régularité du travail des chiens sur troupeaux, elle est décernée le jour du Championnat de France.

Le titre de Vainqueur de la Coupe de France est attribué au concurrent qui obtient le total de points pondérés le plus élevé en additionnant ses points de sélection à ceux obtenus au Championnat de France.

SELECTION pour le CHAMPIONNAT de FRANCE

La sélection des concurrents pour le Championnat de France, limitée à 20 chiens, est réalisée en faisant la moyenne de l'ensemble des pointages, pondérés (minimum : 2, maximum : 5) obtenus obligatoirement sous 2 Juges différents, en concours sélectifs, durant la saison de sélection considérée qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre, précédant l'année du Championnat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure constatée par le conducteur et le juge, le pointage n'est pas pris en compte pour la sélection, mais le concours compte cependant pour une participation en niveau III, pour l'année en cours. L'arrêt sur blessure, doit être mentionné sur la feuille de pointage et le carnet de travail.

Les points obtenus lors du championnat de France, par le champion de France en titre, comptent pour la sélection de l'année suivante.

Le championnat de l'année en cours, se déroulant pendant la saison de sélection du championnat de l'année suivante, sera pris en compte comme un concours sélectif, pour le champion et lui donnera 150 points.

La note pondérée est calculée en considérant que le premier de chaque concours a fait le plein de points et donc obtenu 150 / 150.

Exemple 1:

pointage obtenu par le 1^{er} : 125,00 / 150 ; calcul du coefficient de pondération : 150 : 125,00 = 1,20 ;

Autres pointages obtenus : 117,50 X 1,20 ⇒ 141,00 ; 90,50 X 1,20 ⇒ 108,60 ;

Exemple 2:

pointage obtenu par le 1^{er} : 141,50 / 150 ; calcul du coefficient de pondération : 150 : 141,50 = 1,06 ;

Autres pointages obtenus : 117,50 X 1,06 ⇒ 124,50 ; 90,50 X 1,06 ⇒ 95,93 ;

Nota : Dans le cas où des chiens de races bergères ou bouvières non représentées dans la sélection des finalistes pour le Championnat de France, occuperaient les places de 21^{ème} et immédiatement suivantes, la sélection peut leur être étendue.

Un concurrent figurant dans la sélection au Championnat de France ne peut effectuer le passage du chien en blanc avec un autre chien.

